



Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie

Service voirie

N° d'ordre :

DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DEMANDEUR : Particulier Entreprise Autre (à spécifier)

Dénomination sociale et n° de siret :

ou si particuliers : Nom, Prénom, date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. fixe et/ou portable

Courriel (**EN MAJUSCULES**) :

Le Signature

PERSONNE QUI S'ENGAGE À REGLER LES DROITS DE VOIRIE : (*si autre que le demandeur*)

Dénomination sociale et n° de siret :

ou si particuliers : Nom, Prénom, date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. fixe et/ou portable

Courriel (**EN MAJUSCULES**) :

Déclare avoir pris connaissance des tarifs des droits de voirie (voir au verso) relatifs à la présente demande et m'engage à m'en acquitter à réception de la facture. A défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.

Le Signature

OBJET DE LA DEMANDE : DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT STATIONNEMENT

CIRCULATION AUTRE (à spécifier)

Adresse concernée par la demande : n° : voie :

(Pour les interventions sur, avenue de Paris, avenue de Nogent, rue Félix-Faure ou rue des Pommiers, **voir au dos**)

Date de l'intervention, du : au soit jours

Désignation de l'intervention :

Nombre d'emplacement(s) ou distance nécessaire en mètres :

Nom de la société, de déménagement ou de location :

Pour les véhicules de particuliers n° d'immatriculation

Monte-meubles : oui non

Règlement des droits de voirie

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, des versements des droits auxquels elle donne lieu, du respect des prescriptions et des règlements en vigueur.

Les droits de stationnement et de voirie sont à régler à l'avance et à réception de la facture, à défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.

Mode de règlement : carte bancaire, virement ou chèque libellé à l'ordre de « **RÉGIE MULTISERVICES** »

Suivant la décision n°DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant le tarif des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023.

RESERVATION DE STATIONNEMENT : POUR DEMENAGEMENT, EMMENAGEMENT, LIVRAISON... :

Article 4.01 : **98.50 € - forfait.** Une seule mise en place taxée si déménagement/emménagement dans la commune.

SUPPLEMENT POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 4.04 : **3.20 € - emplacement / jours.**

BARRAGE DE RUE : POUR DEMENAGEMENT, EMMENAGEMENT, LIVRAISON... :

Article 4.02 : **105.00 € - forfait / jour.** Sous réserve d'impossibilité de réservation de stationnement.

DIVERSES INSTALLATIONS : TYPE ENGIN DE LEVAGE, MONTE-MEUBLES, ETC... :

Article 4.03 : **51.50 € - unité / jour.**

OCCUPATION DU SOL POUR EMPRISE DE CHANTIER :

Article 3.03 : **36.50 € - le m² / mois.** Avec ou sans clôture. Y compris baraque de chantier, sanitaires, etc...

Article 3.04 : **3.20 € - le m² / jour.** Avec ou sans clôture. Pour stockage de matériaux ou matériel.

SUPPLEMENT POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 3.08 : **3.20 € - emplacement / jour.**

Pour les interventions sur les voies départementales à grande circulation suivantes :

. **RD 120** (avenue de Paris, avenue de Nogent)

. **rue Félix-Faure**

. **rue des Pommiers**

la demande doit être envoyée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement DRIEA, elle doit être complétée par un plan (ou schéma) des lieux concernés et par une photo récente du ou des lieux concernés par la demande.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/94-demande-de-permis-de-stationnement-sur-places-e>

Lu et accepté, le : Signature du pétitionnaire

Vous disposez d'un droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification à l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.